

## L'épargne éthique et solidaire



Si vous ne souhaitez pas que vos décisions en matière d'épargne soient guidées par la seule recherche du meilleur rendement financier, vous pouvez vous tourner vers l'épargne éthique et solidaire. Ces produits d'épargne obéissent à des critères éthiques vérifiés et/ou favorisant la solidarité.

### Qu'est-ce que l'épargne éthique ?

L'épargne éthique correspond à des placements dits **socialement responsables**, c'est-à-dire à des titres, actions ou obligations, émis par des sociétés respectant des critères éthiques : respect des droits de l'homme, non-discrimination, respect de l'environnement, activité bénéfique pour la collectivité....

Ces titres sont sélectionnés par des **fonds communs de placement spécialisés** dans l'investissement socialement responsable. Des **agences de notation** sont chargées de vérifier que ces fonds respectent bien les engagements pris, directement ou indirectement.

L'épargne éthique n'est pas forcément moins rentable que l'épargne traditionnelle. En effet, sur le long terme, les sociétés attachées à des critères éthiques peuvent être plus performantes que les autres.

### Qu'est-ce que l'investissement solidaire ?

L'investissement solidaire est un moyen d'épargne permettant de financer des **projets de solidarité** qui ne répondent pas aux exigences traditionnelles de rentabilité financière.

Ce type d'épargne correspond notamment au placement dans **des fonds d'investissement solidaire**, c'est-à-dire des fonds dans lesquels **au moins 10 % des encours** sont investis dans des entreprises solidaires. Ces fonds peuvent prendre des **formes variées** : livrets d'épargne, fonds commun de placement ...

La **souscription directe** au capital de sociétés solidaires est également une forme d'épargne solidaire mais plus risquée.

## Qu'est-ce que le partage solidaire ?

BFM ne perçoit aucun commissionnement sur le fonds commun Avenir Partage ISR affirmant ainsi sa vocation solidaire

Le partage solidaire est une forme d'épargne solidaire, dans lequel une **partie des revenus** de l'épargne est **reversée à une ou plusieurs associations**.

## Puis-je bénéficier d'avantages fiscaux si je choisis des produits d'épargne solidaire ?

Si vous optez pour un produit de partage solidaire, les intérêts qui sont reversés aux associations sont imposés à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux à un **taux réduit** : 17,1 % au lieu de 30,1 % en 2009.

En outre, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt** de 66 % du montant des intérêts ainsi reversés, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Cette réduction est portée à 75 % dans la limite de 470 € de dons si les intérêts sont reversés à une association de lutte contre la faim ou pour le logement de personnes en difficulté.



Grâce à ces avantages fiscaux, l'écart de rémunération entre l'épargne solidaire et l'épargne classique est considérablement amoindri.

Si vous optez pour l'investissement solidaire, et que vous souscrivez directement des **actions d'entreprises solidaires** non cotées en bourse, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt** de 25 % des sommes investies, dans la limite de 20 000 € par an pour un célibataire ou de 40 000 € par an pour un couple. Pour bénéficier de cette réduction, vous devez conserver ces actions pendant **au moins 5 ans**.

Besoin d'infos ?  
À votre disposition